

Objet	Conseil Municipal du 20 janvier 2022	Secrétaire de séance	T. Chevillet
Participants	L. Puche, M. Grima, J. C. Vidal, D. Cauby, L. Aubertin, C. Boudet, V. Corbière, C. Clerc (Allié), P. Bouisseren, T. Chevillet.		
Retard	A. Kachaou.		
Excusés	J. Cosentino, M. Gonzalez, J.M. Sotto, J. Bassan, S. Mourier, L. L'Epine, S. Tortosa, A. Rolland.		
Pouvoirs	J.M. Sotto donne pouvoir à T. Chevillet, J. Bassan donne pouvoir à J. C. Vidal, L. L'Epine donne pouvoir à V. Corbière, J. Cosentino donne pouvoir à L. Puche, M. Gonzalez donne pouvoir à M. Grima, A. Rolland donne pouvoir à L. Puche.		

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent compte rendu
2. Délibérations :
 - 2.1 Dépense Investissement 2022 détaillée (annule et remplace la délibération 2021-047)
 - 2.2 Contrat risques statutaires des agents au 1^{er} janvier 2022
 - 2.3 Signature convention appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
3. Questions diverses :
 - 3.1 Vente école maternelle,
 - 3.2 Appel à projets 2022 pour dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
 - 3.3 Appel à projets 2022 pour dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
 - 3.4 Obligation d'un débat en assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire avant le 17/02/2022

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance. 14 pour dont 5 pouvoirs 2 contre dont 1 pouvoir ???

Monsieur le 1^{er} adjoint signale une erreur commise dans le compte rendu du précédent conseil municipal. Madame la conseillère V. Corbière a voté contre le fait que Monsieur le 1^{er} adjoint soit nommé secrétaire de séance. En accord avec Madame la conseillère V. Corbière qui avait 1 pouvoir, lors du conseil municipal du 2/12/2021 Thierry Chevillet a été nommé secrétaire de séance par 14 voix pour dont 5 pouvoirs et 1 voix contre.

1. Approbation des CR du 9/09/2021

Madame la Conseillère V. Corbière signale une erreur de date sur le compte rendu du précédent conseil. Il faut lire conseil municipal du 2 décembre 2021.

Vote : 14 pour dont 5 pouvoirs 2 contre dont 1 pouvoir

2. Délibérations

2.1 Dépense Investissement 2022 détaillée (annule et remplace la délibération 2021-047)

Autorisation relative aux mandatements et liquidations des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du Budget Primitif 2022, le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2021 soit :

Au chapitre 20	50 000 x 25%	12 500 €
Au chapitre 21	236 000 x 25%	59 000 €
Au chapitre 23	485 859 x 25%	121 464€

Vote : 16 pour dont 6 pouvoirs

2.2 Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL avec les garanties tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6,90 %. Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle sur la base d'assurance : nouvelle bonification indiciaire et supplément familiale de traitement.

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

- d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public avec les garanties tous risques au taux de 1,73 % avec les mêmes options.

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Vote : 16 pour dont 6 pouvoirs

2.3 Signature convention appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19, comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Dans ce cadre, le Ministère de l'éducation nationale a lancé un appel à projets sur le 1^{er} degré qui visait à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Il était fondé sur deux volets principaux. L'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques.

Les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 mars 2021.

La commune a déposé un dossier le 15 mars 2021. Celui-ci a été réputé complet le 29 mars 2021.

Par mail en date du 7 septembre 2021, la commune a été informée que le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu pour un montant total de subvention de : **9 208 euros maximum.**

Pour rappel une participation de la commune à hauteur de 4 000 € avait été votée lors du conseil municipal du 3 septembre 2020.

Dans ce cadre, il convient que le Conseil Municipal donne compétence à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Vote : 16 pour dont 6 pouvoirs

3. Questions diverses

3.1 Vente école maternelle

Monsieur le Maire expose qu'il est en possession de 2 offres d'achat d'investisseurs :

- une offre à 250 K€ (234 K€ +16 K€ de frais d'agence) pour la parcelle comprenant le bâtiment, le préau et une partie de la cour,
- une offre à 380 K€ pour les parcelles école, préau et la totalité de la cour (+250 m² par rapport à l'offre précédente).

Dans les 2 cas les investisseurs prévoient de réhabiliter le bâtiment existant et de créer plusieurs logements (8 à 9 pour la 2^{ème} offre).

Monsieur le Maire souhaiterait privilégier la 2^{ème} offre qui constitue une recette beaucoup plus importante. Il demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir débattu, et avant de se prononcer, le conseil municipal souhaite avoir des précisions sur le projet concernant la 2^{ème} offre.

Monsieur le Maire se rapproche de l'investisseur et lui demande une esquisse ou un avant projet.

3.2 Appel à projets 2022 pour dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La dotation de soutien à l'investissement local est gérée par la Préfecture. Les demandes de subventions sont à établir avant le 31 janvier 2022. Toutes les communes du département à fiscalité propre peuvent bénéficier de cette dotation.

Les projets éligibles doivent s'inscrire sur des grandes priorités thématiques :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mises aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- développement du numérique ou de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il n'y a pas de travaux à court terme concernant cette dotation.

3.3 Appel à projets 2022 pour dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La dotation d'équipement des territoires est gérée par la Préfecture. Les demandes de subventions sont à établir avant le 31 janvier 2022. Sont concernées, entre autres, les communes de moins de 2000 habitants.

Les subventions au titre de la DETR sont allouées en vue de la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique et social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement des services publics en milieu rural :

- eau et assainissement des collectivités de moins de 1000 habitants,
- construction et réhabilitation de mairies, écoles,
- travaux et entretien des bâtiments communaux et intercommunaux à vocation patrimoniale avérée,
- travaux de mise aux normes d'accessibilité de bâtiments communaux et intercommunaux aux PMR,
- études préalables à des investissements subventionnables au titre de la DETR,
- travaux de sécurisation de la voirie,
- projets d'investissements dans le domaine du développement économique et touristique,
- projets en faveur du développement et du maintien des services publics en milieu rural,
- projets de maison de santé pluriprofessionnelles en milieu rural,

- projets d'équipements sportifs,
- actions inscrites dans un contrat de relance et de transition écologique,
- mise en place d'un système de vidéo-protection passif, en entrée et en sortie de village, sous réserve de l'avis de la gendarmerie nationale.

Plusieurs projets peuvent prétendre à cette dotation :

- la réfection du toit de la chapelle Saint Roch,
- la réfection de la statue de la vierge sur le parvis de l'église,
- les caméras supplémentaires de vidéo-protection.

3.4 Obligation d'un débat en assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire avant le 17/02/2022

Ce débat est prévu dans l'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de cette ordonnance.

Elle prend la forme d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée délibérante de la collectivité mais n'est pas soumise au vote. Ce débat doit être organisé avant le 18/02/2022.

Les points à aborder concernent :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- le rappel de la protection sociale statutaire,
- la compréhension des risques,
- le niveau de participation et sa trajectoire,
- la nature des garanties envisagée,
- la présentation du nouveau cadre juridique,
- les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé,
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés.
- les modalités d'accompagnement des agents,
- le point sur la situation actuelle (contrat, participation),
- le cas du nouveau contrat d'assurance à adhésion obligatoire,
- la trajectoire pour atteindre l'horizon 2025 (prévoyance) et 2026 (santé).

3.5 OGE

Chemin de la division, dans le cadre des travaux réalisés sur le site de Bonneterre (collège + école primaire) 150 m de route commune à Tourbes et Pézenas sont à sécuriser. L'Ogec demande la participation des communes de Tourbes et Pézenas.

3.6 Police pluri communale

Le diagnostic local de sécurité a été réalisé par la gendarmerie

Une réunion entre Tourbes et Pézenas s'est déroulée en septembre. La convention de coordination tripartite entre la préfecture, Pézenas et Tourbes est établie.

Le coût annuel serait de 37 K€ pour bénéficier des services de la police municipale de Pézenas

3.7 Questions de l'opposition

Travaux d'été : Il est mentionné dans le compte rendu de la réunion adjoints du 5/01/2022 : « Nécessité de prévoir l'organisation en explicitant clairement les règles de la sélection et le financement des permis. Il est décidé de prévoir un budget supplémentaire de 2 000 € ».

Madame la conseillère V. Corbière demande la raison de ce budget supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que, fort de l'expérience de l'an passé, cette majoration pourrait permettre à 2 adolescents supplémentaires de participer aux travaux d'été.

Projet Fibre : Madame la conseillère V. Corbière demande où en est le projet fibre sur la commune.

Monsieur le Maire précise que le projet a pris du retard suite au changement de l'entreprise sous traitante pour la réalisation de ce réseau.

Réunions du groupe majoritaire : Madame la conseillère V. Corbière en se référant au groupe de travail PLU composé d'élus et d'électeurs pose la question de savoir si l'opposition est exclue des réunions du groupe majoritaire.

Monsieur le Maire précise que pour les réunions concernant les différentes commissions, rien ne change, l'opposition participe aux réunions des commissions dont elle fait partie. Par contre au niveau des groupes de travail, c'est le Maire qui invite les personnes.

Eclairage public : Madame la conseillère V. Corbière signale qu'un lampadaire ne marche pas chemin de Laval.

Monsieur le Maire précise que nous avons reçu l'entreprise Sanchis pour faire un point sur l'état du réseau, sur la disponibilité de la base de données et sur les solutions envisagées pour réduire nos factures énergétiques. A cette occasion, nous avons signalé plusieurs dysfonctionnements et avons demandé de respecter les délais d'interventions mentionnés dans le cahier des charges.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h et 24mn.